

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 31/05/99  
N° DE DEPOT : 8161  
R.C.S. LYON : 958 513 509  
N° DE GESTION: 58 B 01350

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

---

-----Nom et adresse de la Société -----  
**FIDUCIAIRE LYONNAISE D EX  
PERTISE COMPTABLE ET D OR  
69 BD DES CANUTS  
69004 LYON**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

**Deux pièces**

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE  
Délibération/Acte**

**FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE  
COMPTABLE ET D'ORGANISATION**  
Société Anonyme au capital de 810.000 Francs  
69 Boulevard des Canuts  
69004 LYON

958 513 509 RCS LYON

*CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL*

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 1999**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1998
- Remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite conformément aux dispositions légales.

Il a été établi une feuille de présence comportant toutes les indications exigées par l'article 145 du Décret du 23 Mars 1967 et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède à la composition de son Bureau ; le Président, les scrutateurs et le secrétaire sont désignés conformément aux dispositions statutaires. Les membres du Bureau ainsi constitué sont mentionnés avec leur signature à la fin du présent procès verbal avec le nombre d'actions présentes ou représentées, l'heure d'ouverture et de clôture de l'Assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau permet de constater que le quorum exigé par la Loi et par les statuts est atteint. La présente Assemblée peut donc délibérer valablement.

*Pour cette forme*

*fin d*

A F'ORIGINA'L  
CERTIFI'E CONFIRM'E

I.- Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- le récépissé de la lettre recommandée AR contenant convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- le bilan et les comptes de l'exercice à approuver.

Il déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des associés pendant les 15 jours précédant l'Assemblée ; cette dernière le reconnaît et lui en donne acte.

II.- Le Président déclare alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration
- rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1998 ;
- affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- questions diverses.

Le Président déclare :

- qu'au titre des questions diverses, l'assemblée sera appelée à statuer sur la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Michel BOUVIER qui vient de démissionner,
- qu'aucun actionnaire n'a demandé à bénéficier de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, ni d'être informé spécialement à cet effet de la date de l'Assemblée.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après diverses discussions et échanges de vue, les résolutions suivantes sont alors mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

**PREMIERE RESOLUTION**

Les associés reconnaissent avoir été convoqués suivant les dispositions légales et avoir eu à leur disposition pendant les 15 jours précédant l'Assemblée tous les documents prévus par la Loi et par les statuts.

Ils reconnaissent que la présente Assemblée est régulièrement constituée et délibère valablement.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée générale en approuve les termes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le mode de présentation des comptes et les méthodes d'évaluation .

Elle approuve, en conséquence, le bilan et les comptes de l'exercice qui lui sont soumis.

## **TROISIEME RESOLUTION**

Approuvant les conclusions du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, à savoir :

<b>BENEFICE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>54.279,23 FRANCS</b>
• <b>Réserve légale .....</b>	<b>COMPLETE</b>
• <b>Réserves facultatives .....</b>	<b>54.279,23 FRANCS</b>

En application de l'article 243 Bis du CGI, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par les articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966 ainsi que la convention visée dans ce rapport.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 103 de la Loi, les intéressés à ladite convention n'ont pas pris part au vote.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice ainsi approuvé et quitus au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

## SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent procès verbal pour effectuer le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce exigé par l'article 293 du Décret du 23 Mars 1967.

## SEPTIEME RESOLUTION

Au titre des questions diverses, l'assemblée générale :

- prenant acte de la démission reçue de Monsieur Michel BOUVIER, Commissaire aux Comptes suppléant pour intervenir ce jour,
- nomme en son remplacement et pour la durée restant à courir de son mandat : le **CABINET BOREL ET ASSOCIES, 1 Avenue Dutrievoz - 69100 VILLEURBANNE**, qui a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à l'ensemble des conditions légales exigées.

## HUITIEME RESOLUTION

En complément de la résolution qui précède, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent procès verbal pour effectuer l'ensemble des formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucun associé ne demandant la parole, la séance est levée. Il a été établi un projet de procès verbal ; le présent procès verbal définitif étant signé par les membres du Bureau :

Le Président :

Mr Guy IMBERT DES GRANGES

Nombre d'actions présentes ou représentées :

4259 / 4.500

Les Scrutateurs:

Mr Jean Louis LABOURIER

Heures d'ouverture et de clôture de l'Assemblée:

11 H 30 / 12 H 15

Mr François DUMONT

Le Secrétaire:

Mr Michel MUGNIER

## DEMISSION D'ADMINISTRATEUR

Je soussigné, Monsieur Daniel NAY demeurant 59 rue Henri Gorjus à LYON 4° (RHONE) déclare démissionner, à compter du 29 mars 1999, de mes fonctions d'administrateur de la société **FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION**, Société Anonyme au capital de 810.000 Francs avec siège social 69 Boulevard des Canuts à LYON 4° (RHONE), identifiée au SIREN et immatriculée au RCS de LYON sous le N° 958 513 509.

FAIT A LYON, LE 29 MARS 1999

